

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du (JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : formation des cadres

Objet de la prestation : délivrance de la carte de guide touristique pour la première fois

Conditions d'obtention
- Etre diplômé des centres de formation touristique (Kerkouan et Bellarigia) spécialité Guide de Tourisme Ou - Avoir passé avec succès l'examen de recrutement de guide de tourisme organisé par l'Office National du Tourisme Tunisien

Pièces à fournir
- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien - Copies des diplômes - 3 enveloppes affranchies - Extrait du casier judiciaire (Bulletin n°3) - 03 photos d'identité - Copie de la carte d'identité nationale - Certificat médical attestant que le candidat est apte à exercer la profession - Attestation de réussite - Déclaration sur l'honneur attestant que le concerné n'exerce pas une autre profession

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Passage de l'examen avec succès pour les non diplômés des centres de formation (Kerkouan et Bellarigia) - Délivrance de la carte professionnelle de guide touristique - Déclaration sur l'honneur attestant que le concerné n'exerce pas une autre profession	- Direction du produit - Direction de la formation des cadres	- une semaine à partir de la réception de la liste des admis de la part de la direction de formation des cadres

Lieu de dépôt du dossier
- L'office national du tourisme tunisien: 1 avenue Mohamed V – Tunis - Direction du produit à l'office national du tourisme tunisien : 84 avenue de la liberté- Tunis - Commissariats régionaux au tourisme

Lieu d'obtention de la prestation
- L'office national du tourisme tunisien: 1 avenue Mohamed V – Tunis - Direction du produit à l'office national du tourisme tunisien : 84 avenue de la liberté - Tunis - Commissariats régionaux au tourisme

Délai d'obtention de la prestation
- Une semaine à partir de la réception de la liste des admis de la part de la direction de la formation des cadres

Références législatives et /ou réglementaires
- Décret-loi n° 73-05 du 03 octobre 1973 fixant les conditions d'exercice de la profession de guide de tourisme ratifié par la loi n° 73-60 du 19 novembre 1973.